

NOUVELLES RECOMMANDATIONS DU CODIRPA POUR LA GESTION POST-ACCIDENTELLE D'UN ACCIDENT NUCLEAIRE

Olivier RIVIERE

Autorité de sûreté Nucléaire
15 rue Louis Lejeune – CS 70013 – 92120 Montrouge
olivier.riviere@asn.fr

À la demande du Premier ministre, et sous le pilotage de l'ASN, le Comité directeur pour la gestion post-accidentelle (Codirpa) travaille sur la gestion des risques en situation post-accidentelle. Le Codirpa est un comité pluraliste regroupant notamment des experts, des membres d'associations, des élus et des représentants des services de l'Etat, des exploitants, des CLI et de l'ANCCLI. Les travaux menés depuis 2014 par ce comité ont amené à faire de nouvelles propositions d'évolution de la doctrine post-accidentelle qui ont été adressées au Gouvernement.

Les premiers éléments de doctrine du Codirpa publiés en 2012 par l'ASN avaient été pris en compte par le Gouvernement dans le Plan national de réponse à un accident radiologique ou nucléaire majeur publié en février 2014, puis décliné sous l'autorité des préfets au niveau des départements.

Le retour d'expérience de l'accident de Fukushima et la mise en application de la doctrine post-accidentelle au cours d'exercices de crise nucléaire / radiologique avaient permis d'identifier des évolutions à apporter à cette doctrine, notamment sur la prise en compte de rejets radioactifs longs, la cohérence entre phases d'urgence et post-accidentelle, ainsi que la gestion des déchets.

À l'issue des travaux effectués depuis 2014, le Codirpa a recommandé plusieurs évolutions des éléments de doctrine post-accidentelle. La principale consiste en une simplification du zonage post-accidentel servant de base aux mesures de protection de la population :

- Pour protéger la population du risque d'exposition externe, il est proposé de maintenir la zone d'éloignement des populations (zone non habitable), sur la base d'une valeur de dose efficace annuelle de 20 mSv/an pour la première année. La consommation et la vente des denrées produites localement seraient interdites dans cette zone.
- Pour limiter l'exposition de la population au risque de contamination par ingestion, une zone de non consommation des denrées fraîches produites localement est proposée au-delà du périmètre d'éloignement. Dans un premier temps, ce périmètre serait défini à partir du plus grand des périmètres de protection de la population (mise à l'abri, prise d'iode, etc.) établi lors de la phase d'urgence. Il serait ensuite affiné à partir des mesures de contamination environnementale et des modélisations disponibles.
- Dans un objectif de précaution et d'optimisation, le Codirpa propose également que puisse être introduite selon le contexte une zone de recommandations alimentaires au-delà de la zone d'interdiction de consommation. Dans cette zone, seraient encouragées des pratiques alimentaires reposant sur une alimentation diversifiée, incluant une consommation occasionnelle des denrées produites localement.
- Concernant la commercialisation des denrées alimentaires produites localement, le Codirpa propose la mise en place d'une approche territorialisée par filière de production agricole et d'élevage, s'appuyant sur les Niveaux maximaux admissibles de contamination radioactive définis au niveau européen pour le commerce des denrées alimentaires.

Pour aboutir à ces propositions d'évolutions de la stratégie de gestion des conséquences d'un accident nucléaire, le Codirpa s'est appuyé sur son mode de fonctionnement pluraliste. Dans ce cadre, ont notamment été expérimentés dans 4 CLI des panels citoyen sur le thème de l'alimentation en post-accident pour impliquer les riverains des installations dans la construction de la future doctrine post-accidentelle. Cette démarche, rendue possible grâce à la mobilisation des CLI, a permis d'enrichir les propositions du Codirpa et illustre la pertinence de l'implication des acteurs locaux dans la construction des propositions d'évolution de la doctrine post-accidentelle.